

Anniversaire de la loi du 11 février 2005 16 ans après, le gouvernement n'a pas mis les moyens pour la réussite des élèves en situation de handicap



La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement son article 19 concernant l'école, avançait de grandes promesses quant à la scolarisation des enfants en situation de handicap. 16 ans après on peut en faire le bilan.

En 2006, seul-e-s 155361 enfants en situation de handicap étaient scolarisé-e-s en milieu scolaire. Aujourd'hui, ils et elles sont 337795. Le nombre de personnels en charge de leur accompagnement est passé de 12640 à 100000.

Or le passage d'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) à Accompagnant-e-s d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) et les textes réglementaires successifs n'ont pas permis de sortir ces personnels de la précarité et de leur reconnaître un vrai métier avec un vrai statut intégré dans la Fonction Publique. Pire encore la mise en place des PIALs depuis la rentrée 2019 a largement dégradé leurs conditions de travail et l'accompagnement des élèves.



Les PIALs = mutualisation des personnels et baisse du nombre d'heures pour les élèves

La mise en place des PIALs (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) engage un mouvement de mutualisation des AESH qui devront intervenir sur plusieurs écoles ou établissements scolaires selon les besoins pour pallier le manque de personnels. Cette organisation vient casser la stabilité des équipes et la spécialisation des personnels qui doivent sans cesse adapter leurs gestes professionnels aux élèves qu'ils et elles ont en charge. La

mise en place des PIALs coïncide avec la généralisation des notifications MDPH sans indication du nombre d'heures d'accompagnement. Il y a bien plus d'élèves accompagnés mais faute de personnels ces élèves le sont sur un nombre d'heures qui baisse. Les PIALs marque un nivellement du nombre d'heures d'accompagnement vers le bas et une gestion mécanique(informatique?) des besoins humains.

Un vrai statut pour un vrai métier !

Si la circulaire de juin 2019 a entamé un mouvement d'uniformisation du cadre d'emploi des AESH en définissant des contrats sur 41 semaines, les AESH sont encore soumis-e-s à une grande précarité en raison du refus du ministère de reconnaître leur métier.

Pourtant les personnels AESH exercent un métier qui va bien au-delà de l'accompagnement ! Favoriser l'inclusion scolaire, c'est adapter sans cesse les gestes professionnels en fonction de l'élève que l'on a en charge. Le travail de préparation, de formation, de concertation nécessaire à l'inclusion doit être reconnu.



Temps de travail incomplet = salaire incomplet !

Le ministère a adopté une grille d'évolution salariale pour les AESH très insuffisante : les AESH ne peuvent gravir que 8 échelons et leur rémunération débute à 1200€ à la signature du premier contrat et est plafonnée à 1346€. Les évolutions salariales sont limitées de 5 à 23€ supplémen-

taires selon les échelons. Cette grille salariale est indécente. SUD éducation revendique la reconnaissance d'un temps complet à 24 d'accompagnement avec un salaire de départ à 1700 euros nets.

SUD éducation revendique pour les AESH :

- l'abandon des PIAL
- la titularisation sans condition des AESH par la création d'un statut de fonctionnaire et d'un métier d'éducateur-trice scolaire spécialisé-e ;
- un salaire à 1 700 euros nets en début de carrière ;
- la reconnaissance d'un temps plein à 24 heures d'accompagnement plus les heures de travail invisible ;
- une réelle formation initiale et continue.

SUD éducation appelle tou-te-s les AESH à se mobiliser, à construire des collectifs, à utiliser les outils syndicaux pour gagner un vrai statut !